

**Demande d'examen au cas par cas préalable  
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

**Cadre réservé à l'autorité environnementale**

Date de réception :

07/06/2018

Dossier complet le :

10/7/18

N° d'enregistrement :

2018-3281

**1. Intitulé du projet**

Restaurations et créations de digues secondes labellisées dans le cadre du PAPI bassin de la Vendée

**2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)**

**2.1 Personne physique**

Nom RICHARD

Prénom Jean-Claude

**2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale

Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes

Nom, prénom et qualité de la personne

Julien Ludwig, Animateur Programme d'Action et de Prévention des Inondations.

habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

2 5 8 5 0 1 6 3 4 0 0 0 1 2

Forme juridique Syndicat Mixte titre 2

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

**3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Catégorie 11, a : travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière	Travaux côtiers susceptibles de modifier sensiblement la côte par la construction d'ouvrages de défense contre la mer
Catégorie 21, e	Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions tels que les systèmes d'endiguement au sens de l'article R. 562-13 du code de l'environnement.

**4. Caractéristiques générales du projet**

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

**4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

Création, déplacement, et mise à la cote des digues secondes du bassin de la Vendée conformément au PAPI labellisé du bassin de la Vendée. Le projet modifie le système d'endiguement, par la création de casier hydraulique, pour limiter la propagation des surverses dans les terres lors d'événements exceptionnels.

- Déplacement de la digue seconde de Virecourt : démolition de l'ancienne digue (600ml), création d'une nouvelle digue (500ml) pour sortir un enjeu bâti de la zone retenant les surverses.

- Création de la digue seconde du Petit Rocher : Création d'une digue sur 2.2km, destinée à contenir les surverses maritimes observées au dessus des digues à la mer du petit Rocher et de la Digue arrière de la Bosse.

- Confortement, reprise des pentes, rehaussement de la digue seconde de la Prée Mizottière jusqu'à la jonction de la digue seconde du Petit Rocher.

#### **4.2 Objectifs du projet**

Le projet a pour but de se conformer au projet de protection de la baie de l'aiguillon contre les événements maritimes labellisé par les CMI du 7 juillet 2014 et du 14 décembre 2017.

Les digues secondes, objet de ces travaux, permettront de limiter la propagation des surverses observées sur les digues premières lors d'événements tempétueux majeurs, en les contenant dans des casiers. En l'absence de ces casiers, les surverses se propagent sur l'arrière du territoire qui présente peu de relief, et toucherait un nombre conséquent d'enjeux de type habitat.

La stratégie labellisée, et constituée de deux rangs de digues, permet de limiter la hauteur des digues premières, et donc le rehaussement du niveau maritime induit, en définissant des zones d'expansions limitées par les digues secondes contenant les surverses ainsi acceptées.

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

- Décapage de la végétale des digues existantes, des zones de digues à créer, et des zones d'emprunt
- Terrassement des zones d'emprunt
- Terrassement des digues et compactage (selon le cas suppression, création, ou ajustement des cotes et pente...).
- Aménagement environnemental des zones d'emprunt

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Hors tempête, entretien courant des digues.

En cas de tempête : contenir l'eau des surverses des digues premières.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Aucune procédure administrative n'a été lancée à ce jour.

Un formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 est joint à ce dossier.

Outre l'instruction du présent cas par cas qui statuera sur la procédure d'évaluation environnementale, le projet est soumis aux procédures réglementaires suivantes : Étude d'incidence valant Dossier Loi sur l'Eau, mise à jour de l'Etude de Danger en capitalisant sur les modélisations déjà réalisés en vue de l'obtention d'un arrêté de classement en système d'endiguement, Évaluation des incidences simplifiées Natura 2000, demande d'occupation du DPM et DPF.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

	Grandeurs caractéristiques			Valeur(s)
	Digue Virecourt	Digue seconde Petit rocher	Digue seconde Prée Mizottière	
Longueur :	500m	2.2km	3.8km	
Largeur :	16m	17.8m (max)	22m	
Hauteur digue ressentie :	2m	2.3m (max)	3m	
Hauteur TN (m NGF) :	1.5	2.2	3	
Cote digue (m NGF) :	3.5	4.5	5	

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

de l'ouest à l'est :

Triaize (85580) route de belle île en mer

Champagné les Marais (85450) La Loge Bouillaud

Puyravault (85450) portes de l'Epine  
Sainte Radégonde des noyers  
(85450) La Prée Mizottière

Coordonnées géographiques<sup>1</sup> Long. 46°32'89" N Lat. 01°11'83" W

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. 46°33'28" N Lat. 01°16'34" W

Point d'arrivée : Long. 46°31'95" N Lat. 01°08'97" W

Communes traversées :

Triaize, Champagné les Marais, Puyravault, Sainte Radégonde des Noyers.

#### Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

Le projet fait partie du PAPI bassin de la Vendée labellisé en CMI du 7 juillet 2014.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Les ouvrages projetés complètent et ajustent le système de défense actuellement présent sur le territoire et qui avait été restauré suite à la tempête Xynthia. Les travaux effectués, le territoire sera plus résilient. Les annexes 8 et 9 du présent cas par cas décrivent les évolutions apportées au système existant et le fonctionnement du territoire en situation aménagée.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	la zone du projet est partiellement localisée sur deux ZNIEFF de type 1 : "Baie de l'aiguillon -Digues de front de mer et fossés - chenaux." et "Prairies relictuelles des polders de la baie de l'aiguillon" La zone du projet est intégralement incluse dans la ZNIEFF de type II "Complexe écologique du marais poitevin, des zones humides littorales voisines, vallées et coteaux calcaires attenants"
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Triaize, Champagné les Marais, Puyravault, Sainte Radégonde des Noyers.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En limite de la réserve naturelle nationale de la Baie de l'Aiguillon. En limite du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis Dans le PNR du Marais Poitevin
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marais poitevin (rapport de mission Août 1999 - Préfecture de Région Poitou-Charentes)

PPRL Sèvre Niortaise

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?

Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?

Approuvé le 30 novembre 2015

Dans un site ou sur des sols gâllués ?

Dans une zone de répartition des eaux ?

Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?

Dans un site inscrit ?

**Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :**

Oui Non

**Lequel et à quelle distance ?**

Dans un site : FR5410100 - MARAIS POITEVIN

D'un site Natura 2000 ?

D'un site classé ?

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Utilisation des terres à proximité pour réaliser les digues.  Dans la majorité des cas, les basses constitueront des prairies basses, ne modifiant pas la nature de l'occupation des sols.  Dans certains cas spécifiques, notamment pour la digue de la Prée Mizottière, les basses pourront être plus profondes, pour pouvoir être en eau et permettre la création d'un observatoire faunistique pour le compte du Conservatoire du Littoral.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise des travaux est essentiellement des secteurs artificialisés par l'homme. Ces secteurs sont soit : - Constitué de digues existantes - Constitué de parcelle agricole principalement en prairie dont la masse est faible au regard des prairies existantes alentour. Les espaces impactés par les travaux retrouveront leur fonction écologique première, les digues étant entretenues telles des prairies. Les perturbations sont donc limitées au regard des espaces de substitutions disponible, et temporaire, l'espace détruit étant reconstitué à postériori des travaux.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun habitat ou espèces protégés n'a été identifié au droit du projet. L'impact sur le secteur est temporaire, le milieu naturel étant reconstitué à postériori des travaux.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les espaces impactés ne le seront que temporairement pendant les travaux. Ils sont constitués de principalement de prairies permanentes, et de quelques cultures diverses. Une fois les travaux achevés, l'ensemble des terrains retrouveront un état de prairie permanente.. Les espaces agricoles impactés et leur transformation en prairies basses ont été validés en concertation avec les agriculteurs, les services de l'Etat, la LPO, l'ONCFS, le PNR du marais poitevin et le conservatoire du littoral.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Séisme Submersion Tempête
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Uniquement sur la durée du chantier en raison des engins

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Uniquement pendant la phase chantier
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les digues présentent une hauteur relativement limitée.  Il est à noter que les digues font partie intégrante de l'histoire de la Baie de l'Aiguillon.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'usage des sols sera modifié uniquement pendant la phase travaux, en accord avec les agriculteurs, la LPO, le Conservatoire du Littoral, la Réserve de la Baie de l'Aiguillon, le PNR du marais poitevin.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet s'inscrit dans le PAPI du bassin de la Vendée. D'autres projets de digues sont planifiés jusqu'à l'horizon 2023 dans le cadre de ce PAPI, ainsi que des PAPI voisin (SYHNA, Bassin du Lay). Les trois PAPI travaillent conjointement à la protection du territoire de la Baie de l'Aiguillon face aux événements maritimes exceptionnels.

Ce même programme d'action PAPI prévoit des aménagements environnementaux spécifiques, en tirant parti des retours d'expérience sur le territoire, et notamment des zones de prélèvements reconverties en zones refuges.

De manière globale, l'ensemble des acteurs environnementaux sont associés à ce projet de territoire : LPO, Conservatoire du Littoral, Réserve de la Baie de l'Aiguillon, Parc Naturel Régional... (Fiche action V.7.16.B Joint au dossier).

Ces projets (digues et aménagements environnementaux) ont été validés par les CMI du 7 juillet 2014 et du 14 décembre 2017)

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Chantier conduit par un maître d'œuvre agréé certifié ISO 9001

Gestion des déchets, utilisation de lubrifiant naturel, entreprise habituée à travailler dans le marais et dans des zones humides sensibles...

Les travaux débiteront hors période de nidification, l'avifaune pourra se réfugier dans les zones refuges connexes et à proximité.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les travaux ont pour vocation la protection de la population, et s'inscrivent dans un projet global et raisonné sur 5 ans. Les secteurs impactés retrouveront leur fonction première de prairies a posteriori des travaux, l'impact est donc limité dans le temps. Le projet est par ailleurs réalisé en concertation avec les acteurs locaux de la protection de l'environnement qui sont impliqués dans le projet depuis l'élaboration du PAPI, et qui ont contribué à l'élaboration du DCE des Bureaux d'études. (LPO, conservatoire du littoral, PNR, réserve naturelle de la Baie de l'Aiguillon).

Il n'a pas été observé d'espèces ou d'habitat remarquable sur le site des travaux, à ce titre le projet pourrait être dispensé d'évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

**B.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet
Annexe 7 : Fiches actions PAPI Annexe 8 : Fiches secteurs Annexe 9 : Programme de travaux. Annexe 10 : Évaluation des incidences simplifié NATURA 2000

**9. Engagement et signature**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Chaillé-les-Marais

le, 10/07/2018

Signature

**SYNDICAT MIXTE  
VENDEE - SEVRE - AUTIZES**



